



CLASSIFICATIONS : 3^{ème} réunion

Dans le cadre de la refonte de notre système de classification, BPCE a convoqué les organisations syndicales à une nouvelle CPN.

D'entrée, la DRH Groupe a précisé que le nouvel accord serait « inspiré » de la convention AFB mais ne sera pas un simple copier-coller. Il subsistera des spécificités propres à la Branche Caisse d'Épargne....

- 1) Reconnaissance des diplômes : seuls certains diplômes seraient reconnus et permettraient l'accès à certaines classifications : ceux émanant du CFPF (ITB). Les diplômes relevant du système scolaire classique (BTS, DUT, etc...) ne donneront pas automatiquement une équivalence en matière de classifications.
- 2) BPCE informera les organisations syndicales sur les modalités retenues pour passer de 33 à 26 métiers repères.
- 3) La « translation » entre les anciennes classifications et les nouvelles se fera bien de façon « industrielle », exemple tous les collègues classés en T3 auront bien la même classification dans le nouveau système. Cela permettra d'éviter des contentieux et la création d'une commission de recours.
- 4) Il n'y aura donc pas de commission de recours. En revanche, la DRH groupe accepte de faire un bilan de la bascule en CPN mais aussi au niveau des instances représentatives de personnel locales.

La négociation sur les classifications aura des répercussions sur d'autres accords :

- **Accord sur la carrière des salariés du 25 juin 2004**

Garantie de salaire : actuellement les collègues n'ayant bénéficié d'aucune mesure individuelle pendant 8 ans ont une augmentation de salaire de 2.5% de l'équivalent de leur RAM. Dans le nouvel accord, BPCE refuse de faire évoluer ce point et reste sur un statu quo.

Augmentation en cas de promotion : aujourd'hui, en cas de promotion les salariés bénéficient, au minimum, d'une mesure salariale de 35% du différentiel entre la RAM de leur ancienne classification et la nouvelle. La DRH groupe préconise une augmentation différenciée selon qu'il y ait un changement de métier ou non. Ainsi, en cas de promotion dans le même métier, l'augmentation sera inférieure à celle obtenue en cas de changement de métier. Par contre BPCE est restée sourde à la demande de toutes les OS pour une augmentation équivalente à 100% du différentiel de la classification.

- **Accord collectif national NAO du 6 décembre 2007**

La demande de revalorisation des RAM a été rejetée par la délégation patronale, renvoyant aux négociations NAO

Bref, après cette 3^{ème} réunion quelques avancées timides mais il reste encore du chemin à parcourir pour que ce nouvel accord soit satisfaisant. Rendez-vous le 12 juillet pour une ultime séance de négociation.

**POUR QUE CETTE NOUVELLE CLASSIFICATION SOIT LA PLUS FAVORABLE
LA CFDT CONTINUE À NÉGOCIER ET À DÉFENDRE VOS INTÉRÊTS !**